

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 07 SEPTEMBRE 2016**

Le 07 septembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2016.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, ~~Alain DURAND~~, Gérard BRAMERY, Mmes ~~Christine ROMAN, Patricia DELBERT~~, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Christine ROMAN (a donné procuration à Eliane PAVAN), Mme Patricia DELBERT (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU), M. Alain DURAND (a donné procuration à Serge PRADIER), Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Evelyne BOUYSSOU

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale :

1-1-Mise à disposition des biens et transfert de l'actif entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Procès-verbal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis un Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à signer entre la CAB et les communes membres.

Ce procès-verbal, accompagné des annexes 1 à 5, ainsi que des plans des biens immobiliers de chaque commune, a fait l'objet d'un examen précis et d'un rapport réalisés par le directeur des services techniques. Ce rapport fait état d'observations, telles que des oublis, des doublons, d'erreurs d'appellations, ...

Le Conseil Municipal prend uniquement acte de ce procès-verbal et demande à ce que ces observations qui seront communiquées par courrier à la CAB sous forme de réserves, puissent faire l'objet des précisions, des corrections, des ajouts et parfois des suppressions nécessaires.

2-2- Adhésion à la Charte 0 pesticide initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 pesticide ».

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide »,**
- **décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.**

2-Finances locales :

2-1-Délibération modificative de crédits

Monsieur Serge PRADIER, sur l'invitation de M. le Maire, informe le Conseil Municipal que l'acquisition du véhicule que la Fondation John Bost nous a cédé pour l'euro symbolique nécessite des opérations d'écritures budgétaires internes au budget pour la valeur du bien acquis, soit 2 674 euros.

Enfin, il convient d'opérer des virements de crédits, en section d'investissement également, afin d'augmenter les crédits au compte 2182 : matériel roulant, pour un montant de 3 200 €, en raison du paiement sur ce compte et non au compte 21571 – des équipements de sécurité des véhicules (girophares).

M. PRADIER propose ainsi de procéder au vote d'une décision modificative de crédits comme suit :

En section d'investissement, augmentations et virements de crédits :

Dépenses : – compte 2182 – 041 : 2674 €

- Compte 2182 – matériel de transport : 3200 €
- Compte 21571 – matériel roulant – voirie : - 2000 €
- Compte 020 – dépenses imprévues : - 1200 €

Recettes : – compte 1328-041 : 2674 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de délibération modificative de crédits n° 3 telle que proposée ci-dessus.

2-2-Travaux de démolition de l'immeuble situé aux 17 et 19 rue de la Libération (maison Guiban)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier situé aux 17 et 19 rue de la Libération, communément appelé « maison Guiban », et cadastré section AB 382. M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif il a été inscrit une somme de 25 000 € au compte 2315, afin de pouvoir procéder dans les meilleurs délais à la démolition de cet ensemble immobilier qui présente un danger pour le voisinage. Enfin, le terrain ainsi dégagé permettra de disposer d'un espace qu'il conviendra d'aménager ensuite.

M. le Maire propose au Conseil municipal de lancer les travaux de démolition de ces bâtiments, et de lui donner mandat pour signer tous documents à intervenir à cet effet, notamment pour lancer le marché de travaux de démolition selon la procédure adaptée (décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec l'entreprise qui sera retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les propositions faites par M. le Maire, et décide de :

- **procéder aux travaux de démolition des bâtiments situés 15 et 17 rue de la Libération, cadastrés section AB 382,**
- **Lancer un marché selon la procédure adaptée (décret 2016-360 du 25 mars 2016),**
- **donner mandat à M. le Maire pour lancer ces procédures de marché et de travaux, et pour signer tous actes à intervenir à cet effet.**

2-3-Appel à concurrence pour les assurances de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous nos contrats d'assurances concédés en janvier 2012, arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Il convient de lancer une consultation sous la forme d'Appel à Concurrence dès maintenant, afin que nos droits soient garantis dès le 1^{er} janvier 2017

Cet Appel à Concurrence comporte 4 lots.

La Protection Statutaire des salariés CNRACL est actuellement garantie par la CNP et, est reconduite pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce Marché de Services n° 2016-01, se compose ainsi :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.

Lot 2 : Assurance des Véhicules à Moteur et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.

Lot 3 : Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.

Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et Elus, engagement sur 3 ans.

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint d'assureurs dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics.

Les candidats pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

La limite de réception des offres est fixée au Lundi 14 novembre 2016 à 17h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide de lancer un Marché de Services selon la procédure adaptée, pour choisir des contrats d'assurance pour la collectivité, selon les modalités suivantes :**

- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.**
- **Lot 2 : Assurance des Véhicules à Moteur et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.**
- **Lot 3 : Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes, engagement sur 3 ans.**
- **Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et Elus, engagement sur 3 ans.**
- **Confirme que le contrat d'assurance statutaire des salariés de la collectivité, reste attribué à la CNP.**
- **Donne mandat au maire pour signer les Marchés avec la ou les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte à intervenir à cet effet.**

3-Personnel communal :

3-1-Modification d'une délibération de création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 31 mai 2016 pour créer un poste d'animateur territorial.

En effet, les normes d'encadrement des accueils de loisirs ont contraint la collectivité à avoir un agent au poste de direction de l'accueil périscolaire et des TAP dont les qualifications et diplômes correspondent à la taille de ces accueils (arrêté ministériel du 09/02/2007 – articles 1 et 5).

Ce poste pouvait être pourvu à minima par un animateur territorial. Or, il s'avère nécessaire de modifier le grade du poste créé, et de créer un poste d'animateur principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, crée un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à effet du 22 août 2016, à temps complet, pour occuper le poste de direction du Pôle Enfance, ce qui modifie la délibération du 31/05/2016 n° 2016 027.

3-2-Mutualisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels – réalisation du Document unique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

M. le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,**
- **Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,**
- **Autorise le maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

3-3- Avenant au régime indemnitaire du personnel communal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement de la directrice du Pôle Enfance, au grade d'animateur principal 1^{ère} classe, à 35/35èmes, à effet du 22 août 2016 par la voie de la mutation, constitue un nouveau grade qui doit être intégré au régime indemnitaire des agents de la collectivité.

A cet effet, le Conseil Municipal doit, par délibération, instituer les indemnités qui correspondent à ce grade, à savoir, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP), et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Cette délibération constituera un avenant à la délibération du 20/09/2010, article 1 – 1° et 5° alinéa, modifiant la délibération du 25/01/2005 qui instituait le régime indemnitaire.

M. le Maire propose, de fixer ces indemnités comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'octroyer au cadre d'emploi des animateurs territoriaux – grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe, à compter du 22 août 2016, pour un agent bénéficiaire (modification de l'article 1-délibération du 20/09/2010) :

- **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures – IEMP- au taux moyen annuel : 1 492 €,**
- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires –IFTS- au taux moyen annuel : 862.97 €.**

Cette décision constitue un avenant à la délibération du 20 septembre 2010, article 1 – 1° et 5° alinéa, et vise à la compléter.

3-4-Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures,

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat : 467.34 € par mois,

Et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil : 106.31 € par mois, Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,

Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

La formation obligatoire : formation aux premiers secours (prise en charge par l'Etat), et des modules destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter un agrément de service civique afin de pouvoir accueillir un jeune en Service Civique, pour une durée de 6 à 12 mois**
- **Donner mandat au Maire pour engager cette procédure, signer la convention d'agrément avec l'Etat, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet,**
- **Recruter un volontaire.**

LA FORCE,
Le 09 SEPTEMBRE 2016
Le Maire,

Armand ZACCARON